

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
GAUDREVILLE LA RIVIERE

Dossier DP 027 281 23 F0001

Date de dépôt : 31/01/2023

Demandeur : Monsieur BISSON René

Pour : Rénovation et agrandissement de la
dépendance

Adresse terrain : 2 Rue des Grands Riants
27190 GAUDREVILLE LA RIVIERE

Parcelle : 281 ZC 73

Dossier suivi par : BOUVET Pauline

OBJET : Décision Tacite d'Opposition. RECOMMANDE A.R.

Monsieur

En date du 31/01/2023, vous avez déposé à la mairie une déclaration préalable, référencée ci-dessus.

Vous avez reçu un courrier en date du 01/03/2023 vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces demandées.

Vous avez retourné des pièces le 03/05/2023, cependant après examen des pièces, elles ne correspondent toujours pas à la demande.

De plus, la DTTM, service Unité Contrôle Accessibilité Urbanisme a émis un avis défavorable en date du 17/05/2023 ;

Dès lors, l'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé en mairie dans la période des 3 mois dont vous disposiez pour compléter votre demande, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Je vous informe que votre demande fait donc l'objet d'une **DÉCISION TACITE D'OPPOSITION**, en application de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à GAUDREVILLE LA RIVIERE, Le
Le Maire

01/07/2023



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.